



Naninne, le 23 octobre 2025

N. Réf. : SGX-DHE-2025-4274-communes-province-interc-autres

V. Réf. :

Agent traitant : Martine POCHET

Tél. : +32 (0) 081/40.76.45

Aux Associés (parts A et F) de l'INASEP
Communes – Province – Intercommunales -
CPAS - Régies

**Objet : Assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 17 décembre 2025
à 17 heures 30 à Somme-Leuze - Convocation des Associés**

Mesdames, Messieurs,

La seconde Assemblée générale ordinaire de notre Intercommunale se déroulera le mercredi 17 décembre 2025 à 17 heures 30 à la Ferme de l'Abbaye de Hogne, rue de Serinchamps, 81 à Somme-Leuze.

L'ordre du jour approuvé par notre Conseil d'administration du 22 octobre 2025 comportera les points suivants :

- Point 1 : rapport d'évaluation 2025 du plan stratégique 2023-2025 et proposition de plan stratégique 2026-2028.
- Point 2 : exécution du budget 2025, projet de budget 2026 et fixation de la cotisation statutaire 2026.
- Point 3 : augmentation du capital liée aux activités d'égouttage.
- Point 4 : proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2026.
- Point 5 : proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2026.
- Point 6 : fixation des rémunérations des mandataires à partir du 1er janvier 2026 sur recommandation du Comité de rémunération.
- Point 7 : contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu.

Une seconde Assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée le mardi 23 décembre 2025 à 17 heures 30 au siège social situé 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne. Celle-ci délibérera valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, quel que soit le nombre d'actions de type A et F représentées sur les points mis pour la deuxième fois à l'ordre du jour.

Cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale. Elle sera en revanche reconfirmée par mail si celle-ci devait se tenir.

Le dossier complet est à votre disposition via le lien qui vous a été transmis par mail.

Nous vous invitons donc à inscrire ces points à l'ordre du jour de votre prochain Conseil communal / Conseil provincial / Conseil d'administration afin de lui permettre de délibérer sur l'ordre du jour et à nous faire part de sa décision en nous transmettant un extrait de votre délibération **au plus tard le 16 décembre 16h** (par courrier ou par mail info@inasep.be).

En application de l'article 20 de nos statuts, et afin de permettre à la Province, aux Communes (et CPAS associés) d'exercer sur la gestion de l'Intercommunale le contrôle souhaitable, le Conseil d'administration adresse à tous les conseillers provinciaux, communaux (et de CPAS) et autres affiliés, dans les mêmes conditions et délais que pour les membres associés et affiliés, l'ordre du jour de l'Assemblée générale et ses annexes. Le titulaire de la fonction dirigeante de l'Intercommunale (le Directeur général) est tenu de leur donner, sur ces points, toutes les explications qu'ils souhaitent.

Nous vous invitons à vous assurer de la participation de vos délégués à l'Assemblée générale pour assurer le quorum nécessaire.

L'assemblée générale reste ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire de la Commune à condition d'être domiciliées depuis 6 mois au moins sur le territoire de la commune. Mais les citoyens sont invités à poser leurs questions par mail à l'adresse suivante : info@inasep.be et ce, avant le 16 décembre 12 heures.

Dans les 48 heures de la réception de la présente convocation, vous voudrez bien procéder à son affichage et à sa publication sur votre site internet.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, en l'assurance de toute notre considération.

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Valérie LECOMTE